

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/15 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'ACTION COLLECTIVE « AGRICULTURE BIOLOGIQUE »

SEANCE DU 27 JANVIER 2006

L'An deux mille six, et le vingt sept janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à M. DOMINICI François
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme FILIPPI Geneviève
Mme BURESI Babette à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
M. GALLETTI José à M. MARTINETTI Jean-Charles
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 83/16 du 6 janvier 1996 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la convention Etat - Région relative au Plan de Relance signée en date du 25 juillet 2005,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les propositions concernant l'action collective « Agriculture biologique » telles qu'elles sont déclinées dans le document figurant en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la ratification par la Collectivité Territoriale de Corse de la « Charte des régions et des autorités locales d'Europe sur la coexistence entre les OGM et les cultures traditionnelles et biologiques ».

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse afin d'entreprendre toutes démarches à cet effet.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

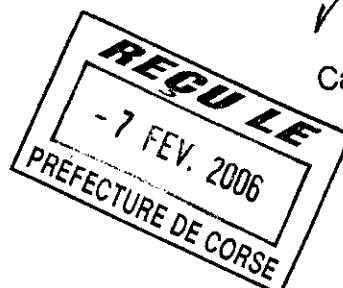
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Ajaccio, le 27 janvier 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

REÇU LE
- 7 FEV. 2006
PREFECTURE DE CORSE

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

**ACTION COLLECTIVE
AGRICULTURE BIOLOGIQUE**

SOMMAIRE

Contexte	P. 6
La Filière et ses intervenants	
La politique actuelle de la CTC	
Quelles orientations ?	P. 11
I) L'agriculture biologique une priorité pour la Corse	P. 11
II) Encourager le développement de nouvelles surfaces labellisées Agriculture Biologique	P. 13
III) Renforcer le développement des exploitations certifiées Agriculture Biologique	P. 14
IV) Utiliser l'agriculture biologique comme un vecteur d'innovation globale	P. 20
V) Structuration de l'offre	P. 21
VI) Mener une approche commerciale performante sur les marchés locaux et extérieurs	P. 24
Budget	P. 27



CONTEXTE

L'agriculture biologique existe dans son concept actuel depuis le début du XXème siècle. Elle a connu un développement important en réaction à l'agriculture conventionnelle et aux problèmes de pollution du milieu naturel et quelquefois même des aliments par l'utilisation intensive d'intrants chimiques.

Le développement de la consommation de produits biologiques est toutefois un peu plus récent et connaît une croissance régulière et de plus en plus forte depuis les années 70. L'engouement des consommateurs est lié à la diffusion croissante d'informations sur les risques alimentaires et sur l'impact d'une nutrition saine sur la santé et donc la durée de vie.

Vue au départ comme l'affaire d'une minorité originale, l'agriculture biologique a pris aujourd'hui la dimension d'une activité économique d'importance qui suscite l'intérêt des pouvoirs publics, d'un nombre d'agriculteurs toujours croissant et même des enseignes de la grande distribution.

Au total, la bio apparaît aujourd'hui comme productrice de valeur ajoutée, en expansion et susceptible de constituer d'une part une alternative au modèle productiviste, d'autre part une solution pour le maintien de certaines activités agricoles dans les pays européens et enfin une source d'innovation et de mise au point de méthodes alternatives quelquefois applicables dans l'agriculture conventionnelle.

Si l'on souhaite donner une définition concise et simple de l'agriculture biologique, on peut dire qu'elle est fondée sur des itinéraires de production qui interdisent le recours à des molécules de synthèse et qui nécessitent des intrants et des zones de production répondant aux mêmes conditions.

C'est un système global de gestion de la production qui s'astreint à des pratiques agricoles respectueuses des équilibres écologiques et biologiques (les végétaux nourrissent les animaux dont les déjections permettent au sol de se régénérer pour la production de végétaux), dans des élevages de type extensif, visant au maintien ou à l'amélioration de la fertilité biologique des sols ainsi qu'à la préservation de l'écosystème et de la biodiversité.

L'agriculture biologique a donc un impact positif sur l'environnement puisque l'usage limité de pesticides et d'intrants qu'elle implique contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau, à la préservation d'espèces de faune et de flore et à des émissions totales de CO2 inférieures à celles des systèmes d'exploitations non biologiques.

Adaptée à tous les types de contextes naturels, l'agriculture biologique peut aussi prendre place dans des espaces ruraux devenus insuffisamment concurrentiels pour l'agriculture conventionnelle ; en ce sens, l'agriculture biologique contribue à une occupation équilibrée des territoires et au renforcement d'une activité socio-économique dans les zones rurales

Dans les faits, l'agriculture biologique est régie par des cahiers des charges européens et nationaux qui donnent lieu à une certification de l'agriculteur et de sa production sous le contrôle d'organismes certificateurs indépendants.

Tous ces éléments font que l'on peut considérer l'agriculture biologique comme un véritable enjeu de développement durable.

En Corse cette activité a débuté dans les années 80 et les premiers éléments statistiques dont on dispose dans les années 90 mentionnent une trentaine d'exploitations pour un millier d'hectares. Aujourd'hui le nombre d'exploitants a été multiplié par quatre et les surfaces par deux et demi.

La production biologique corse est très variée dans le domaine des productions végétales et touche les agrumes, la vigne, les plantes aromatiques, les amandes, les noisettes, les kiwis, les pomelos, le maraîchage, la castanéculture et l'oléiculture. Elle reste plus limitée en productions animales où elle concerne principalement quelques éleveurs bovins et ovins.

L'agriculture biologique peut représenter un atout majeur pour une région comme la Corse qui souhaite mettre en avant une image fortement liée à un environnement de qualité exceptionnelle et préservé dans le temps.

Au-delà de ce constat positif, force est de constater que l'agriculture biologique ne représente qu'une faible part de l'agriculture insulaire et que ses produits ne sont pas toujours bien connus du grand public, ce qui induit des difficultés de valorisation. En outre l'agriculture biologique est bien positionnée pour certaines productions végétales mais reste embryonnaire pour les filières animales alors même qu'elle pourrait constituer une chance pour celles-ci.

LA FILIERE ET SES INTERVENANTS

Présentation des productions

La filière Bio corse regroupe 122 exploitations, pour une surface de 2 614 hectares.

Les produits concernés sont :

- Les clémentines, les pomelos, les fruits secs (amandes, noisettes, châtaignes), l'huile d'olive, les kiwis, les prunes, les pommes, les pêches et les avocats pour l'arboriculture,
- Le miel,
- Les produits maraîchers,
- La viticulture,
- Les plantes aromatiques et médicinales,
- Les élevages porcin, bovin viande et ovin - caprin laitier,
- L'aviculture.

Les chiffres 2004 des différentes productions certifiées

Les données ci-après comprennent l'ensemble des terres en agriculture biologique et en conversion fin 2004.

CULTURES	SURFACE EN HA		NOMBRE D'AGRICULTEURS
	Etat 2004	Perspective 2006	
Agrumes	147	200	18
Arboriculture diverse	49	60	23
Amandes	81	81	10
Châtaignes	354	450	27
Noisettes	63	70	25
Viticulture	196	250	11
PPAM	25	60	7
Maraîchage	24	35	14
Surfaces liées à l'élevage (parcours, prairies, céréales)	1686	3000	17

ELEVAGE	NOMBRE D'ANIMAUX		NOMBRE D'AGRICULTEURS
	Etat 2004	Perspective 2006	
Caprins	200	800	1
Ovins	590	1800	5
Porcins	7	20	1
Bovins	456	950	11
Apiculture	700 ruches	900 ruches	3
Poules pondeuses	10 000	10 000	1

Présentation du Centre d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural

Depuis sa création en 1992, le Civam Bio Corse, association loi 1901, est la structure régionale représentant les agriculteurs biologiques insulaires.

Il mène les actions de développement de l'agriculture biologique dans l'île. A ce titre, il bénéficie des concours du CPER-DOCUP depuis 2000. Le soutien public lui permet de mobiliser le personnel technique et les capacités d'expertise nécessaires aux activités de conseil aux producteurs qui ont choisi l'agriculture biologique mais également de mener une réflexion et des expérimentations sur les outils et la structuration nécessaires au développement de la filière.

Le Civam Bio Corse emploie 4 personnes à temps plein :

- un directeur
- deux techniciens
- un chargé de communication

Les missions du Civam Bio :

1) Accompagner les producteurs dans leur démarche de conversion ou de développement de leur activité par :

- a. Le recensement et la diffusion de l'information sur l'agriculture biologique (réalisation de veilles technologiques, réglementaires et commerciales, rédaction et diffusion d'un bulletin d'information mensuel, mise à jour et diffusion d'un cahier d'informations sur la conversion et la réglementation, mise à jour d'un observatoire de l'agriculture biologique insulaire)
- b. La réalisation de diagnostics d'exploitation nécessaires à la conversion, le montage des dossiers CAD et l'encadrement administratif des producteurs
- c. L'appui technique et le suivi des exploitations
- d. La mise en place d'expérimentations

2) Promouvoir l'agriculture biologique en général et les produits issus de l'agriculture biologique corse en particulier (foires, salons, édition d'un guide...)

3) Former les agriculteurs et les agents du secteur agricole sur l'agriculture biologique et ses techniques

4) Mettre en place des projets collectifs structurants

- a. Création d'une plateforme expérimentale de compostage en 1999 à San Giuliano, dont l'objectif était de démontrer la faisabilité technique d'un procédé de compostage adapté aux matières organiques disponibles en Corse. De plus, les conditions d'exploitation d'une production de compost dans un but commercial ont été étudiées et sont encourageantes. Cette phase de développement du projet arrivant à son terme, un projet de création d'une unité de production à part entière est aujourd'hui à l'étude.
- b. Développement de la marque collective « Terra Bio Corsica », qui a officiellement été lancée le Dimanche 05 Juin 2005 avec le commencement de la saison de maraîchage.
- c. En projet : mettre en place un circuit agro-touristique sur les fermes en Agriculture Biologique.

LA POLITIQUE ACTUELLE DE LA CTC

Le soutien au Civam bio

Le soutien au Civam Bio est actuellement apporté dans le cadre d'un accompagnement des programmes de développement de l'agriculture biologique menés depuis l'année 2000 par le Civam Bio. Les crédits relatifs à cet accompagnement sont mobilisés au travers de la mesure 3.4 du CPER-DOCUP au titre de la ligne spécifique développement de l'agriculture biologique. L'existence d'une telle ligne démontre la volonté affirmée de l'Etat, de la Collectivité Territoriale de Corse et de l'Union Européenne de soutenir le développement de la production biologique.

Le montant total des aides allouées au Civam Bio dans le cadre du CPER-DOCUP est de 600 000 € pour les actions menées sur la période 2000-2005.

Le programme pluriannuel conduit par le Civam bio se structure autour des axes suivants :

- le développement d'actions d'animation et d'information en vue de susciter la reconversion d'exploitations conventionnelles vers l'agriculture biologique.

Il est utile de préciser que la conversion en agriculture biologique est un processus complexe qui dure au minimum deux années, qui peut mobiliser des aides à la conversion au travers d'un contrat d'agriculture durable et qui suppose une modification profonde des itinéraires techniques de production. Pour ces raisons, le Civam bio sensibilise les agriculteurs au travers de supports et de réunions, les informe précisément des conditions d'accès au parcours de reconversion puis au label Agriculture Biologique et enfin réalise des pré diagnostics à la conversion. Le coût de ces opérations est pris en charge par le CPER-DOCUP.

- la mise en place d'un conseil technique spécialisé aux producteurs bio.

La production bio requiert des itinéraires de production spécifiques et souvent très pointus. C'est pour cela que le soutien technique aux producteurs est essentiel, il est mis en place par le Civam sur la base de ses propres compétences ou si nécessaire avec l'apport de techniciens spécialisés extérieurs. Ce conseil est organisé sous la forme d'un suivi annuel à plusieurs visites et de réunions de groupe sur des thématiques précises. Il concerne les spéculations arboricoles, maraîchères, plantes aromatiques et élevage. Le financement est assuré par les crédits CPER-DOCUP et par une participation des exploitants.

- la conduite d'actions transversales de développement.

Ces opérations peuvent intéresser la gestion des sols, la fertilisation ou la lutte sanitaire. Dans ces domaines qui intéressent fortement l'agriculture biologique mais qui peuvent générer des résultats très profitables pour l'agriculture conventionnelle, le Civam bio met en place des actions qui peuvent aller de la recherche à la diffusion d'informations. Ces actions peuvent être conduites avec l'appui d'autres organisations professionnelles intéressées.

- la mise en œuvre d'animation, de communication et d'actions de promotion de l'agriculture biologique.

Ces actions ont conduit à la création d'une marque collective bio. Elles permettent d'informer les consommateurs sur les productions biologiques. Elles sont conduites dans le cadre de l'action collective « promotion des produits agricoles corses » portée par le CREPAC.

Les opérations de modernisation en agriculture biologique.

Elles intéressent l'ensemble des exploitations labellisées Agriculture Biologique et se conduisent conformément au guide des aides de l'ensemble des filières, avec la possibilité d'acquérir des matériels spécifiques ou de réaliser des opérations intégrant la pratique de la bio.

Sur la période 2000-2005, ce sont 65 exploitations qui ont été aidées au travers du guide des aides à l'investissement des différentes filières.

QUELLES ORIENTATIONS ?

Dans ce contexte les orientations du développement de l'agriculture biologique en Corse peuvent être les suivantes :

- **placer l'approche agriculture biologique comme une priorité de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse**
- **encourager le développement de nouvelles surfaces labellisées agriculture biologique**
- **renforcer le développement des exploitations certifiées agriculture biologique**
- **utiliser l'agriculture biologique comme un vecteur d'innovation globale**
- **structurer l'offre de produits biologiques**
- **mener une approche commerciale performante sur les marchés locaux et extérieurs**

I) **L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE UNE PRIORITE POUR LA CORSE**

L'agriculture biologique et ses principes sont totalement en phase avec la volonté de la Collectivité Territoriale de Corse de se positionner comme une île ayant un environnement exceptionnel et soucieuse de le préserver.

Dans cette démarche l'agriculture biologique peut être le fer de lance du développement d'une agriculture durable intégrant la préoccupation des consommateurs en termes de santé, la défense de l'environnement et le développement économique.

Pour ce faire, il est nécessaire que l'espace de production soit préservé de toute pollution. A ce propos, la pollution via l'implantation des OGM est une préoccupation grandissante des régions d'Europe.

Un mouvement s'est ainsi créé parmi les régions européennes afin de défendre l'idée de zones OGM-Free. Cette idée se traduit par une charte dite « **Charte des régions et des autorités locales d'Europe sur la coexistence entre les OGM et les cultures traditionnelles et biologiques** » ratifiée par 20 régions européennes dont cinq françaises.

Pratiquement les principes de la charte sont les suivants :

- **Considérant qu'une grande incertitude demeure sur les effets des OGM sur la santé humaine et qu'il y a de réelles possibilités de contamination des environnements naturels et de la biodiversité liées à des flux génétiques par le biais de vecteurs mécaniques et biologiques,**

- Considérant que pour assurer une coexistence réelle, autrement dit une garantie de séparation totale entre les cultures transgéniques et les autres cultures, sont requis au niveau régional, a) un haut niveau de recherche scientifique pour acquérir des connaissances sur l'impact environnemental et économique sur des territoires spécifiques, b) des systèmes de traçabilité spécifiques tout au long du processus de production, c) des sanctions efficaces, d) des systèmes adéquats de suivi et de contrôle, e) une formation ciblée des agriculteurs, f) une mobilisation importante de ressources financières, provenant des institutions publiques et privées, pour mettre en place les mesures précédentes,

- Considérant que les normes actuelles d'étiquetage des OGM ne protègent pas suffisamment les producteurs de produits biologiques et de qualité certifiée, dont les cahiers des charges prévoient l'absence totale d'organismes génétiquement modifiés,

Les régions et les autorités locales d'Europe signataires dans le cadre de leurs compétences et dans le respect de la loi en vigueur, se sont engagées à :

1) promouvoir l'application au niveau régional de plans spécifiques et normes techniques avec la possibilité de prévoir une protection des cultures traditionnelles et biologiques contre les OGM sur des zones étendues ainsi que sur l'ensemble du territoire régional

2) définir des plans spécifiques prévoyant :

- la protection des zones agricoles qui fondent leurs productions sur des standards de qualité certifiée tels que les productions d'origine et les productions biologiques.

- la définition de paramètres spécifiques pour la délimitation de zones ou régions « OGM-FREE – Libre de toute présence d'OGM » pour la sauvegarde des économies agricoles qui fondent leur valeur ajoutée sur les productions de qualité certifiée, y compris l'étude et l'application de bandes de confinement pour renforcer la protection de l'unicité et de l'originalité biologique.

- la mise en œuvre de procédures qui impliquent l'identification des zones exclues des cultures OGM, fondées sur des méthodes communes au niveau scientifique, économique et environnemental, de manière à obtenir que le résultat de ces procédures ne soit pas considéré par l'Union Européenne comme un empêchement ou comme une entrave au fonctionnement du marché intérieur communautaire.

3) Soutenir et assurer du point de vue technique le principe, selon lequel les semences de reproduction doivent être libres de toute contamination

4) Sauvegarder la biodiversité des régions, à travers des mesures qui encouragent l'inscription des variétés et des races autochtones dans les catalogues pour la conservation de la biodiversité

5) Favoriser la conclusion d'accords internationaux visant à garantir les approvisionnements de matières premières de qualité certifiée élevée « OGM-FREE »

6) Etendre et renforcer le Réseau des régions et autorités locales d'Europe qui partagent les principes énoncés, afin de réaliser des actions communes et de coordonner les initiatives visant à solliciter les Institutions Européennes et les Etats membres à la révision de la législation en vigueur en matière d'OGM.

Au-delà de l'adhésion à cette charte l'Assemblée de Corse pourrait prendre une motion manifestant sa volonté de défendre l'île aux OGM en adoptant les dispositifs suivants :

- préconisation des arrêtés d'interdiction auprès des Collectivités Locales
- intégration de cette démarche dans le PADDUC
- mise en place d'une démarche concertée avec les filières notamment de l'élevage
- communication auprès des consommateurs et des visiteurs

Il s'agit de la proposition faite à l'Assemblée de Corse par les agriculteurs bio.

II) ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES SURFACES LABELLISEES AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Aujourd'hui le développement de nouvelles surfaces en agriculture biologique passe par :

- l'information des agriculteurs conventionnels sur les possibilités existantes pour leur conversion
- la levée de points bloquants notamment dans les filières de l'élevage (coût des intrants)
- la conclusion de CAD en vue de la mobilisation des aides à la conversion

Dans le cadre de la mise en place d'une action forte de développement de l'agriculture biologique il est possible de créer des stimulations complémentaires à la conversion sous les formes suivantes :

- aide à la restructuration du cheptel pour les éleveurs afin de permettre un accès en bio dans les meilleures conditions
- études relatives à la faisabilité d'outils collectifs d'approvisionnement en intrants bio
- diagnostics préalables d'exploitation qui seront la base d'un contrat avec le futur agriculteur bio

1°) Diagnostics d'exploitation

Ces diagnostics sont réalisés préalablement au passage en conversion des exploitations. Ils visent à déterminer la faisabilité de celle-ci, les investissements à prévoir, la formation et le soutien technique nécessaires ainsi que la mobilisation éventuelle du dispositif prévu au titre du plan de relance. Ce diagnostic donne lieu à la conclusion d'un contrat précisant les obligations de l'agriculteur bio.

Il sera réalisé une vingtaine de diagnostics par an pour un coût total de 20 000 €. Ces diagnostics seront réalisés par les techniciens agréés sur la base

d'une trame unique à constituer dans le cadre d'un comité technique créé au sein du Civam bio.

Ces diagnostics pourront être utilisés dans le cadre de la procédure d'examens de projets de développement par le Bureau de l'ODARC.

2°) Etudes relatives à la faisabilité d'outils collectifs d'approvisionnement en intrants bio

L'une des principales limites à la création d'exploitations labellisées bio est liée à la nécessité de n'utiliser que des intrants de production bio pas toujours produits sur l'île et générant donc des coûts d'approvisionnement importants. Il est donc nécessaire d'étudier les besoins, leur évolution et les différentes solutions techniques possibles.

Ces études se dérouleront sous l'égide du Civam bio et représenteront un coût global de 25 000 €.

3°) Restructuration du cheptel

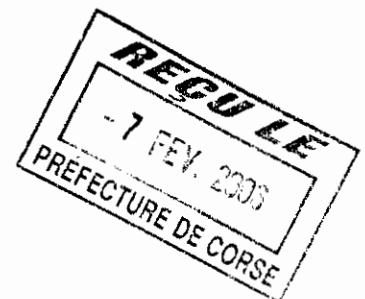
Les filières de l'élevage restent peu représentées dans l'agriculture biologique insulaire alors que cela pourrait constituer une mention valorisante pour leurs productions et qu'il semble qu'il y ait une réelle attente de la part des consommateurs. Ces filières doivent donc constituer une priorité pour le développement de la production biologique.

C'est pourquoi il est proposé de créer une aide aux exploitations en voie de conversion ou converties depuis moins de cinq ans afin de relever le niveau qualitatif de leur cheptel et de se préparer dans les meilleures conditions à la nouvelle activité.

Cette aide à la restructuration prend la forme suivante :

- la mise en place d'un plan de restructuration du cheptel sur trois ans pour les élevages ovins et caprins avec seuil minimum de renouvellement de 20 % en élevage ovin et de 15 % en élevage caprin. Dans ce cas il est prévu une aide à la réforme de 15 € par tête et une aide à l'élevage de 65 € par tête.
- La mise en place d'une aide à la réforme des animaux en élevage bovin à hauteur de 200 € par tête d'animal réformé dans la limite de dix animaux par élevage.
- La mise en place d'une aide au développement du cheptel de reproducteurs de 200 € par truie et par verrat dans la limite de douze truies et de deux verrats pour les exploitations porcines.

L'aide globale à prévoir au titre de cette mesure est de 222 000 € pour les trois années du plan de relance.



III) RENFORCER LE DEVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS CERTIFIEES AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Considérant les caractéristiques particulières de la production biologique, et les contraintes qui y sont attachées, une incitation claire à l'expansion de ce mode d'exploitation particulièrement durable est nécessaire.

CONTEXTE

A l'échelon européen :

Tous les grands pays agricoles européens ont mis en place une rémunération pérenne de l'agriculture biologique notamment par le biais d'une aide à la conversion.

Mais de nombreux Etats membres ont également mis en place une aide au maintien de l'agriculture biologique en ayant recours au dispositif des mesures agro-environnementales prévues par le plan de développement rural. Ainsi, ce type d'aide peut être identifié en Allemagne, en Belgique, en Irlande et au Royaume-Uni.

A l'échelon national :

En France, le secteur de l'agriculture biologique est soutenu uniquement au travers d'une aide à la conversion dans le cadre du plan de développement rural, pris en application du règlement communautaire de développement rural.

Cette aide est accordée pendant la période où l'agriculteur modifie ses pratiques, période pendant laquelle il ne bénéficie pas encore de la certification et donc ne peut valoriser sa production au titre de l'agriculture biologique.

Si la France se situe dans la moyenne européenne pour les aides à la conversion, elle n'accorde, en revanche, contrairement à tous les grands pays agricoles européens, aucune aide au maintien des pratiques répondant aux critères de l'agriculture biologique, aide qui devrait prendre le relais des aides à la conversion.

Les professionnels réunis au sein de la FNAB (Fédération nationale de l'agriculture biologique) souhaitent la mise en place d'une rémunération de reconnaissance¹ en France, considérant que l'ensemble de la société doit acquitter sa part en reconnaissant les apports non marchands de l'agriculture biologique.

La FNAB négocie actuellement avec le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour une aide au maintien de l'agriculture biologique, seulement cette aide ne serait effective au mieux qu'en 2007. D'où la possibilité de monter un dispositif « transitoire » de soutien à l'Agriculture Biologique régionale pour la période 2006-2008.

Ce « soutien » transitoire pourrait prendre la forme des aides suivantes :

¹ Basée sur un double critère : emploi et hectares.

- 1) **Une aide aux coûts de certification** pour tout agriculteur ayant l'agrément « Agriculture Biologique » ou « conversion »
- 2) **Une aide à la mise en oeuvre des techniques spécifiques à l'agriculture biologique** pour tout agriculteur exploitant des surfaces agricoles certifiées en agriculture biologique.

1) Aide à la certification

L'agriculture biologique est un mode de production défini par un cahier des charges strict, homologué par les pouvoirs publics. Pour pouvoir prétendre à ce mode de production et afficher ses produits en « Agriculture Biologique », les producteurs et préparateurs sont tenus de s'engager à respecter ce mode de production, auprès d'un organisme certificateur, agréé par les pouvoirs publics.

La certification a un coût, assumé à 100 % par l'opérateur, et qui est en moyenne de 600 € par agriculteur.

Ainsi, pour garantir le respect du mode de production biologique, ce sont les agriculteurs qui assument ce coût.

Une aide à la certification permettrait aux producteurs d'attendre le retour en termes de valorisation de leur investissements en matière de certification et de les encourager ainsi à rester dans le système de production sous Signe Officiel de Qualité (SOQ) « Agriculture biologique », ou pourrait finir de convaincre ceux qui sont très proches d'un système « biologique » de faire le pas.

Une aide à la certification ne va, bien entendu, pas résoudre les problèmes de filières, sur lesquels le Civam Bio de la région Corse travaille, mais, contribuera à développer la production régionale « biologique » sous Signe Officiel de Qualité.

D'autres régions ou départements disposent d'une aide à la certification en France, c'est le cas notamment du Puy-de-Dôme, de l'Alsace, de la Nièvre, de l'Yonne, de la Haute-Normandie, de la Bretagne, de la Picardie, du Limousin...

PRESENTATION DU PROJET D'AIDE :

- **Objectif :**

La réglementation oblige tous les opérateurs de la filière agriculture biologique à se faire contrôler et certifier par des organismes de certification agréés par le Ministère de l'Agriculture à partir de la norme (EN 45011).

L'objectif de cette aide est de soutenir le développement de l'Agriculture Biologique grâce à une prise en charge des coûts de certification des exploitations.

- **Champs d'intervention/ Bénéficiaires :**

→ Tout agriculteur, dont le siège d'exploitation se situe en Corse, pouvant justifier d'une situation en « Agriculture Biologique » ou « conversion » sur l'année considérée

▪ **Montant de l'aide :**

Le plan de relance prend en charge une partie du coût de la certification, à savoir une :

→ Subvention égale à 80 % du coût unitaire HT de certification compris entre 200 et 1 000 € sur l'année considérée.

Aide à la Certification

Nombre Agriculteurs	Coût moyen certification	% aide	Total / an	Total 3 ans
170	600,00 €	80,00 %	81 600,00 €	244 800,00 €

2) Aide à la mise en oeuvre des techniques spécifiques à l'agriculture biologique

La région Ile de France a adopté un dispositif d'aide au maintien de l'agriculture biologique. Ce dispositif d'aides à l'hectare a été établi par type de production dans le respect des plafonds définis au niveau européen et pour une durée de 5 ans conformément au règlement de développement rural. Cette aide correspond aux pertes de revenus et coûts additionnels liés à la mise en oeuvre de pratiques agricoles environnementales certifiées agriculture biologique en comparaison des bonnes pratiques agricoles traditionnelles.

PRESENTATION DU PROJET D'AIDE :

La proposition concernant la Région Corse serait de privilégier un dispositif d'aide à la mise en oeuvre d'une technique spécifique à l'agriculture biologique plutôt qu'un dispositif d'aide globale à l'hectare.

En effet, la production en agriculture biologique est génératrice de surcoûts liés à des frais concernant certaines pratiques agro-environnementales.

Ce dispositif d'aides vise à soutenir des mesures propres aux différentes cultures, mesures dont l'objectif est de préserver l'environnement et de protéger la nature dans le long terme non seulement en évitant le recours à des produits chimiques de synthèse mais également en maintenant la fertilité naturelle des sols.

En effet, l'agriculture biologique ne consiste pas uniquement à " cultiver sans chimie ". Elle se fonde avant tout sur une valorisation de l'activité biologique des sols. Ainsi, suivant un mode de production très précis, réglementé aux niveaux européen et national, les pratiques culturales bio se déclinent en plusieurs principes fondamentaux.

Nous avons retenu deux de ces principes auxquels nous vous proposons d'associer les mesures suivantes :

- **La fumure organique.** C'est la base de la fertilisation en agriculture bio. Le sol reçoit des matières organiques compostées, des sous-produits d'élevage bio ou

des préparations à base de végétaux ou de microorganismes. Ce qui revient à "nourrir" les êtres vivants du sol (essentiellement les microorganismes), qui fournissent aux plantes les minéraux, au lieu de fertiliser directement le sol avec des engrais solubles.

→ Mesure 1 : Réalisation d'une fumure organique de fond (apport de compost)

Cette mesure concerne toutes les filières végétales à l'exception de la filière castanéicole.

L'aide porte sur les surcoûts de l'apport en compost qui est calculé en fonction du coût d'achat du compost, du temps supplémentaire dû à l'épandage et de l'économie d'engrais.

Le surcoût moyen d'un apport de 10T/ha de compost est de 268,61 € /ha.

→ Mesure 2 : Aide au compostage des effluents d'élevage produits sur l'exploitation

Cette mesure concerne toutes les filières animales. Elle a pour objectif d'inciter les éleveurs à transformer le fumier issu de leur production en compost à épandre.

L'aide porte sur le surcoût de la transformation (mise en andain, analyses...) en tenant compte des gains de temps en terme de transport et d'épandage.

Le surcoût moyen est de 784.91 € /ha pour un apport de 20T/ha de compost.

→ Mesure 3 : Mise en place d'un engrais vert

Cette mesure concerne les productions légumières, l'arboriculture et la viticulture. L'aide porte sur le surcoût de la mise en place d'un engrais vert par rapport à une fertilisation chimique.

Le surcoût moyen à l'hectare est de 404.05 € /ha.

- La **lutte contre les mauvaises herbes** n'utilise aucun désherbant chimique mais plutôt des procédés mécaniques et thermiques. En prévention, la structure du sol est améliorée

→ Mesure 4 : Réalisation d'un traitement mécanique ou manuel pour le désherbage

Cette mesure concerne l'arboriculture, la viticulture, les PPAM et le maraîchage.

L'aide porte sur le surcoût lié au temps de travail supplémentaire nécessaire pour entretenir la culture et à la diminution de rendement qu'entraîne cette pratique tout en tenant compte de l'économie d'intrants.

Pour le maraîchage et les PPAM, il prend en compte le désherbage manuel du rang de plantation qui ne peut être réalisé mécaniquement.

Le surcoût moyen est de 144,83 € /ha en arboriculture et viticulture. Il s'élève à 648 € /ha en maraîchage et PPAM.

→ Mesure 5 : Mise en place et entretien d'un enherbement permanent pour les cultures pérennes

Cette mesure, qui concerne l'arboriculture et la viticulture, peut se décliner selon deux modalités :

- un enherbement global (sur tous les rangs)
- un enherbement d'un rang sur deux.

Le surcoût lié essentiellement à la préparation du sol, à l'implantation et à l'entretien du couvert végétal pendant 4 ans est de 353,76 € /ha dans le 1^{er} cas et de 176,88 € /ha dans le second cas.

→ Mesure 6 : Réalisation de faux semis avant implantation des cultures pour les cultures maraîchères et aromatiques, les prairies temporaires et les cultures céréalières

Cette mesure concerne toutes les surfaces cultivées associées à l'élevage. L'aide porte sur le surcoût lié au temps de travail nécessaire pour prévenir les risques de levées des mauvaises herbes lors de la mise en place de cultures tout en tenant compte de l'économie d'intrants.

Il prend également en compte la perte de production générée par l'indisponibilité des parcelles pour l'alimentation du troupeau.

Le surcoût moyen est de 652,99 € /ha.

▪ **Objectif :**

- Eviter que les agriculteurs après 5 années de conversion, retournent à l'agriculture conventionnelle faute d'aides supplémentaires pour compenser les coûts additionnels et les pertes de revenu résultant d'engagements agro-environnementaux.
- Encourager les agriculteurs qui consentent des efforts particuliers allant au-delà des bonnes pratiques agricoles pour protéger l'environnement.

▪ **Champs d'intervention/ Bénéficiaires :**

- En seront bénéficiaires les agriculteurs exploitant des surfaces agricoles certifiées en agriculture biologique situées en région Corse.

▪ **Montant de l'aide :**

La Région prend en charge 50 % à 80 % des surcoûts liés à la mise en oeuvre de certaines techniques spécifiques à l'agriculture biologique, dans la limite d'une enveloppe de 691 478,40 € sur 3 ans.

Les montants maxima de l'aide régionale sont les suivants :

AIDE UTILISATION TECHNIQUES BIO				
Nature	Filières concernées	nombre ha	aide/ha	total/an
Apport Compost	Toutes filières végétales	240	134,31 €	32 234,40 €
Compostage	Toutes filières animales	140	392,45 €	54 943,00 €
Engrais verts	Arboriculture, viticulture, maraîchage	220	202,03 €	44 446,60 €
Désherbage	Arboriculture, viticulture	380	72,42 €	27 519,60 €
	Maraîchage, PPAM	30	324,00 €	9 720,00 €
Enherbement	Arboriculture, viticulture	120	132,66 €	15 919,20 €
Faux semis	Toutes filières animales	140	326,50 €	45 710,00 €

Coût Aide		1 an		3 ans
Total Aide		230 492,80 €		691 478,40 €

Conditions d'attribution

- Les surfaces éligibles sont celles certifiées en agriculture biologique ne bénéficiant pas d'une aide à la conversion au 1^{er} septembre de l'année en cours
- L'aide régionale est attribuée dans le respect des plafonds communautaires du Règlement Européen de Développement Rural

IV) UTILISER L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE COMME UN VECTEUR D'INNOVATION GLOBALE

On compare parfois l'agriculture biologique à l'agriculture conventionnelle telle qu'on la pratiquait il y a cinquante ans, avant l'application généralisée des pesticides et des engrais de synthèse. Mais une telle comparaison n'est pas fondée. Les agriculteurs qui ont adopté le mode de production biologique utilisent eux aussi des techniques modernes et avancées, comme l'utilisation de variétés végétales et de races mieux adaptées, ou l'application de méthodes innovatrices de traitement mécanique des semences, et tiennent compte des derniers travaux scientifiques en matière de contrôle des maladies.

En effet, l'agriculture biologique se situe au cœur de la modernité agronomique actuelle.

Ainsi, les recherches se développent afin de définir les espèces (végétales et animales) les mieux adaptées aux modes de production biologique, d'améliorer les cycles de rotation, de maîtriser le désherbage ou d'apporter des alternatives aux produits de lutte antiparasitaire.

De même, l'amélioration de la connaissance des sols, de leur fertilité et plus généralement du cycle du vivant fait partie des préoccupations de la recherche en agriculture biologique.

Par ailleurs, les agrobiologistes développent des pratiques innovantes en matière de fertilisation (engrais verts, cultures dérobées, compost), d'association de cultures et de rotation. La lutte contre les parasites est confiée à des prédateurs ou à des plantes.

Ces pratiques sont pour les producteurs, en permanence à la recherche d'un mieux, un moyen de se réapproprier des savoir-faire, de respecter l'environnement et les écosystèmes naturels et de proposer aux consommateurs des aliments sains et certifiés de qualité.

Il n'est pas rare que les résultats issus du travail des agrobiologistes puissent être utilisés au bénéfice de l'agriculture conventionnelle. Quelques exemples d'actions menées dans le cadre du CPER-DOCUP sur les ravageurs le démontrent.

Il paraît intéressant de pouvoir poursuivre ces travaux en créant une cellule de recherche sur les méthodes alternatives sous l'égide du Civam Bio au travers de la mise en place de programmes annuels élaborés sur la base d'appels à projets sélectionnés dans le cadre d'un comité associant l'ensemble des acteurs.

Le choix s'effectuera sur la base du caractère innovant des programmes ainsi que de leur intérêt pour la production agricole régionale.

Il est mis en place un budget global de 42 000 € pour ces actions sur la durée du plan de relance.

V) STRUCTURATION DE L'OFFRE

Le paysage de la production biologique dans l'île recouvre des réalités très diverses qui vont de la production agrumicole essentiellement orientée vers un marché extérieur à l'île, à la production maraîchère ou fromagère plutôt commercialisée localement en passant par la viticulture qui peut retenir l'une ou l'autre de ces options.

La mise en place d'une structuration de l'offre commune à l'ensemble de la production biologique dans une finalité de mise en marché peut donc s'avérer comme n'étant qu'une solution partielle voire complexe ou infructueuse. C'est pour cela que plusieurs alternatives doivent être ouvertes, l'un des objectifs majeurs du plan de relance devant rester celui de placer chaque production dans l'environnement le mieux adapté à sa mise en marché.

De ce point de vue il paraît utile de distinguer l'aire de mise en marché des différentes productions locale ou extérieure à l'île. D'autre part il faut évoluer en fonction des productions qui peuvent nécessiter des volumes importants pour accéder au marché ou au contraire avoir de meilleures chances de valorisation sur des niches de marché avec des petits volumes. Enfin il faut tenir compte de l'existence d'une part d'une OP bio « Alimea » d'autre part d'une marque collective bio « Terra Bio Corsica » et enfin de l'émergence de nouveaux types de structures de mise en marché dans une relation directe consommateur-producteur. La synergie entre ces différents canaux et ces structures pourra aboutir à une optimisation de la valorisation des productions.

Dans l'optique de la structuration de ces différents outils de regroupement de l'offre bio, il est utile de mener dès la première année du plan de relance les actions suivantes :

- une étude sur le choix à opérer entre l'association des productions bio à des productions conventionnelles dans le cadre d'organisations de producteurs existantes ou au contraire la dynamisation de l'organisation de producteurs bio existante
- une approche pour les filières de l'élevage sur la mise en place d'abattoirs certifiés bio
- l'encouragement à la mise en place de réseaux de type AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) notamment dans un premier temps pour les productions maraîchères
- un travail de définition sous l'égide de la marque collective « Terra Bio Corsica » des conditions de mise en place et de promotion de points de vente à la ferme

1°) La structuration en organisations de producteurs

Il existe à ce jour une organisation de producteurs bio, la coopérative Alimea, d'autre part certaines organisations de producteurs existantes ont des adhérents bio et proposent cette offre à côté de leur offre conventionnelle, enfin certaines filières telles que la castanéiculture ou les noisettes sont marquées par une forte production bio mais non structurées sous la forme d'organisations de producteurs alors que cela serait une nécessité pour elles.

Le but de l'étude à réaliser en première année du plan de relance est donc de dresser un panorama exhaustif de l'existant en matière de valorisation de l'offre bio et d'évaluer les contraintes et les avantages liés à chacune des solutions suivantes :

- redynamiser fortement Alimea en adjoignant de nouvelles productions et en offrant une piste de structuration en OP à des filières qui ne le sont pas encore et positionner ensuite Alimea comme un fournisseur auprès d'OP qui pourraient souhaiter associer, dans le cadre de la commercialisation, la bio à leurs autres productions
- développer au sein d'organisations de producteurs existantes des sections bio
- créer de nouvelles organisations de producteurs bios par filière ou type de production (végétal, animal)

Le résultat de l'étude devra définir les solutions à retenir et présenter les schémas organisationnels et les plans d'investissement correspondants. Cette étude devra intégrer les conséquences issues de la nouvelle loi d'orientation agricole pour ce qui concerne la mise en place et le fonctionnement des organisations de producteurs reconnues.

Cette étude sera conduite sous l'égide du Civam bio au sein d'un comité de pilotage associant les différents acteurs et partenaires institutionnels.

Le coût prévisionnel de cette étude à réaliser en 2006 sera de 13 000 € financée à 80 % par le plan de relance.

2°) La structuration des outils d'abattage

Des éleveurs ont fait la démarche de certifier leur production, pour autant la valorisation de celle-ci en bio suppose que l'intégralité de la chaîne soit certifiée bio.

Cela n'est pas le cas pour les abattoirs. Ces structures doivent donc pouvoir être certifiées. Ceci a un coût et peut nécessiter des aménagements dans certains cas. Il est donc proposé que le SMAC puisse, en relation avec le Civam bio, mener un travail de prospective afin d'identifier les besoins à couvrir sur la période du plan de relance, recenser l'adhésion des exploitants d'abattoirs et assurer la certification des installations sous l'égide des organismes certificateurs compétents.

Le SMAC sera le maître d'ouvrage de cette opération, les coûts pris en charge étant ceux liés au travail de prospection à entreprendre puis à la prise en charge du coût de certification des installations retenues.

Le coût prévisionnel de cette action sur trois années est de 35 000 € finançables au taux de 80 %.

3°) Encouragement à la mise en place de réseaux de type AMAP

Ces réseaux proposent une alternative aux formes de distribution classique en générant une distribution conçue dans une relation directe producteur-consommateur. Le consommateur est un abonné et reçoit en contrepartie des livraisons périodiques de produits. En outre il est associé à la vie de l'exploitation au travers d'activités de découverte et/ou de participation aux travaux de l'exploitation.

Il existe un réseau de ce type en Corse et de nombreux autres sur le continent notamment dans les zones périurbaines où une réelle demande de re-création du lien social producteur-consommateur semble exister. En Corse au-delà des AMAP classiques l'idée d'un partenariat avec les structures touristiques serait à étudier.

Dans tous les cas il est utile d'encourager l'émergence de ce type de réseaux. Il est donc proposé de créer une aide au démarrage et à l'animation de ces formes de distribution nouvelles dès lors que leur viabilité pourra être démontrée notamment au travers de la constitution des associations et du recueil d'un nombre minimum d'adhésions et d'engagements contractuels.

L'aide proposée permettra de prendre en compte les efforts d'animation et de mise en place effectués par le ou les exploitants à l'origine de l'initiative. Cette aide au démarrage s'effectuera sous forme d'une dotation au réseau qui durera deux années à compter de la création de celui-ci. Le coût de cette opération sera de 30 000 € sur trois ans finançable à 80 %.

L'opération se conduira sous l'égide de Terra Bio Corsica qui aura à charge de définir les critères d'éligibilité avec un seuil minimum d'adhérents et de chiffre d'affaires constaté pour la ou les exploitations support.

4°) Points de vente à la ferme

La vente à la ferme est aujourd'hui une composante essentielle de la mise en marché des productions bio destinées au marché local. Ce type de valorisation doit à l'évidence demeurer mais il importe que l'accueil sur les fermes du public se déroule dans de bonnes conditions.

C'est pourquoi il est important que Terra Bio Corsica puisse définir une charte relative à cet accueil. Cette charte pourra à la fois servir comme outil de labellisation des points de vente par la suite mais également comme support de détermination des investissements éligibles dans le cadre d'un projet de création d'un point de vente sur l'exploitation. Ce travail sera réalisé par l'association support de la marque collective en première année du plan de relance, par la suite l'association constituera et animera un réseau des points de vente labellisés.

Cette opération aura un coût global de 22 000 € incluant la réalisation de la charte en première année pour un coût de 6 000 € puis l'animation du réseau pour un budget annuel de 8 000 €.

Ces actions seront financées au taux de 80 % et conduites sous l'égide de Terra Bio Corsica.

VI) MENER UNE APPROCHE COMMERCIALE PERFORMANTE SUR LES MARCHES LOCAUX ET EXTERIEURS

CONTEXTE

Selon une étude, les motivations d'achat de produits issus de l'agriculture biologique relèvent de diverses préoccupations:

- La santé : 37 % des consommateurs citent en premier cette raison de consommer bio. Cette perception du consommateur devance largement les autres résultats et semble être une tendance d'avenir.

- Le goût : 33 % citent ce critère en deuxième position. Cette valeur est d'ailleurs la même pour la majorité des produits alimentaires et sert de référence pour le développement marketing des gammes. Or, en bio, la diversité et l'hétérogénéité des productions ne permettent pas de vérifier de façon exhaustive la qualité gustative relative des produits bio par rapport aux produits conventionnels.

- La sécurité : en questions ouvertes, 57 % des Français répondent que l'agriculture biologique apporte une réponse satisfaisante aux inquiétudes actuelles concernant la sécurité alimentaire et 12 % d'entre eux placent la sécurité sanitaire des aliments en troisième position dans les motivations d'achat de produits bio.

- La traçabilité des produits : un produit bio doit être bio de la terre à l'assiette. La traçabilité est donc une notion ancienne dans la filière agrobiologique. Cependant, certaines publications des médias ont pu créer le doute quant à la fiabilité des systèmes de production et de contrôle. Le consommateur a aujourd'hui besoin d'être rassuré et la simple question de confiance dans le bio ne suffit plus.

- La protection de l'environnement et le bien être animal : 65 % des Français estiment que consommer bio, c'est préserver sa santé et notre environnement.

- L'éthique : cette valeur n'est plus explicitement citée dans les sondages récents, mais elle semble la conséquence d'un changement de mode d'achat. On est en effet passé d'un produit bio, vendu en direct ou en magasins spécialisés, à un bio de GMS (grande ou moyenne surface), plus anonyme. Le bio devient donc un produit alimentaire comme un autre, avec un logo de qualité supérieure, comme les autres.

La promotion de l'agriculture biologique doit donc s'appuyer sur l'image positive des produits bio en termes de santé, de valeur nutritionnelle et de sécurité alimentaire.

La promotion de l'agriculture biologique doit également passer par une communication sur la fourniture de services non alimentaires en donnant une information exhaustive et en sensibilisant le public aux avantages de l'agriculture biologique, en particulier en ce qui concerne la protection de l'environnement, le bien-être des animaux, l'entretien de l'espace naturel et le développement des régions rurales, services que le public attend des agriculteurs.

Message : Les produits issus de l'agriculture biologiques sont des produits naturels, adaptés au mode de vie moderne, agréables à consommer. Leur mode de production est particulièrement respectueux de l'environnement et du bien-être des animaux. L'agriculture biologique contribue à assurer la diversité de la production agricole et l'entretien du paysage naturel.

Message : Les produits issus de l'agriculture biologique sont soumis à des règles de production et de contrôle rigoureuses, y compris une parfaite traçabilité, afin de s'assurer qu'ils proviennent d'exploitations soumises au système d'inspection

Message : En limitant au maximum la présence de résidus chimiques de synthèse dans les plantes ainsi que les additifs divers ajoutés aux produits lors de leur transformation, les opérateurs de la filière biologique entendent proposer au consommateur des aliments sains et équilibrés.

Message : Le risque de contamination des denrées alimentaires par les pesticides et les nitrates est manifestement moins élevé dans les denrées alimentaires produites selon le mode biologique.

PRESENTATION DU PROJET D'AIDE :

La conception d'une action de promotion pour l'agriculture biologique Corse doit intégrer les trois paramètres suivants :

- il existe des productions tournées vers l'extérieur et des productions résolument liées au local
- il existe un marché touristique important
- certains produits doivent être vendus dans des volumes importants qui impliquent des regroupements, d'autres peuvent se commercialiser de manière isolée

C'est pourquoi l'action de promotion devra se construire autour des axes suivants :

- créer les conditions d'une intégration des productions biologiques à la consommation touristique
- aider au développement de la marque collective pour tout ce qui concerne la mise en marché de gammes de production biologique
- créer une aide promotionnelle spécifique à des produits qui pourraient aisément se vendre en dehors de la marque collective.

1°) L'intégration des produits biologiques à la consommation touristique

Cette intégration ne peut se concevoir au travers d'une promotion de masse telle qu'elle peut être utilisée par certaines filières, en effet la production bio n'atteint pas un seuil suffisant pour utiliser des moyens de ce type. Il convient donc plutôt de créer des systèmes spécifiques qui verront l'association de producteurs bio et d'acteurs touristiques restaurateurs ou autres.

Ceci suppose une action de fond de la marque « Terra Bio Corsica » en vue de la mise en place de point de ventes labellisés qu'il s'agisse de restaurants, de structures touristiques ou de simples commerces. Ces différents points de vente peuvent être régis par une charte qui décrirait les obligations des commerçants, des restaurateurs et des opérateurs touristiques. Il s'agira principalement d'une part de définir les seuils et les pratiques à partir desquels un acteur économique peut se prévaloir du label et d'autre part de préciser quelles seront les opportunités pour lui liées à ce label.

La marque « Terra Bio Corsica » sera chargée de la rédaction de la charte et de l'animation du réseau tant du point de vue des adhérents, que des relais pouvant participer à la promotion de celui-ci.

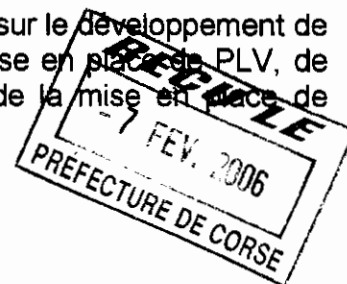
D'autre part il conviendra de créer le matériel de promotion de ce réseau et d'assurer le lancement de celui-ci au travers de l'acquisition d'espaces et de l'organisation d'évènements de présentation.

Le budget de cette action pour la durée du plan de relance s'élève à 70 000 € financés à 80 %.

2°) Aider au développement de la marque collective

Les producteurs ont créé une marque collective « Terra Bio Corsica », il importe de la développer afin qu'elle puisse être le fer de lance de la communication sur la production biologique insulaire tant au plan de la communication dans l'île que sur les marchés extérieurs.

Les actions de Terra Bio Corsica devront porter sur le développement de la notoriété de la production insulaire au travers de la mise en place de PLV, de l'organisation de salons et d'actions de prospection et de la mise en place de packagings particuliers.



L'aide au développement de cette marque portera sur l'animation et le fonctionnement de la marque collective, la mise en place de matériel promotionnel et l'organisation de deux à trois salons annuels.

Ces actions représenteront un budget global de 160 000 € financé à 80 % par le plan de relance. La mise en œuvre et le suivi des actions seront assurés par « Terra Bio Corsica ».

3°) Créer une aide spécifique pour certains produits

Certaines productions ont déjà un débouché extérieur en dehors de la dynamique marque collective. Il importe de préserver ces circuits et d'aider les exploitations à renforcer leurs actions commerciales. A ce titre il est proposé de créer sous l'égide du Civam Bio assisté de Terra Bio Corsica deux aides distinctes pouvant bénéficier aux exploitations ou groupements. La première de ces aides concerne la réalisation de salons et la deuxième la prise en compte de dépenses de packaging.

La réalisation de salons

L'aide vise à inciter les producteurs à s'ouvrir sur l'extérieur et à se déplacer sur des salons autres que ceux organisés par la marque collective. L'aide peut concerner la prise en compte des frais du stand dans la limite de 1 500 € par salon et producteur avec un plafonnement à deux salons par an et par producteur.

La prise en compte de dépenses de packaging

La présentation des productions est un élément déterminant de leur valorisation, il convient donc d'aider à améliorer les packagings des différents produits. Ainsi les dépenses de création d'étiquettes et de mise en place de packagings spécifiques pourront faire l'objet d'une aide à hauteur de 80 % après validation d'un comité technique composé de membres du Civam et de la marque collective.

Le budget global affecté à ces actions est de 84 750 €.